

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 11630**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Domaine Sciences, Technologies, Santé, Mention Techniques et Activités de l'Image et du Son, Spécialité Création et Intégration Numériques.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université de Strasbourg, Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Président de l'Université, Recteur de l'académie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1967)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

320 Spécialités plurivalentes de la communication et de l'information, 321 Journalisme et communication

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

#### Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

La licence professionnelle TAIS - Création et Intégration Numériques (images, sons et vidéos) - forme les titulaires d'un diplôme niveau bac+2 à la création graphique et audiovisuelle numérique. Les métiers visés sont ceux alliant des compétences dans le domaine des technologies numériques à une approche création, avec une spécialisation vers les métiers de l'image, du son et de la vidéo numériques.

Cette formation doit permettre d'atteindre les compétences nécessaires à l'exercice des fonctions d'encadrement de niveau II, telles que définies par le groupe de travail Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) des IUT :

Acquérir les connaissances et les compétences scientifiques et techniques :

- technicité affirmée, maîtrise du champ technologique, de la communication afférente, des langues ;
- compétence élargie, capacité à appréhender tous les aspects techniques d'un projet ;
- capacité à suivre l'évolution technologique de son champ de compétence au sens large ;
- capacité à aborder des tâches complexes.

Développer les qualités individuelles :

- autonomie ;
- initiative, responsabilité, sens critique, ouverture d'esprit ;
- rigueur dans la conduite de projet et la gestion ;
- capacité à s'intégrer dans une équipe, à encadrer des équipes opérationnelles.

#### Compétences ou capacités attestées

Cette formation vise à allier compétences dans le domaine des technologies numériques et approche créative. Chacun des deux parcours ouvre sur des compétences plus spécifiques :

#### Parcours Créations visuelles et sonores pour supports numériques :

- développer une culture de l'image, du son et des produits interactifs ;
- connaître l'environnement technique des supports numériques ;
- connaître les technologies du web (logiciels et langages) ;
- maîtriser les logiciels graphiques ;
- maîtriser la chaîne de création et la gestion de projet.

#### Parcours Vidéos numériques (télé locale et streaming) :

- développer une culture de l'image et de la communication audiovisuelle ;
- maîtriser les différentes étapes de la chaîne de création (de la conception à la diffusion) ;
- connaître les technologies et les environnements web ou autres canaux numériques dédiés à la vidéo numérique.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de la licence professionnelle TAIS - Créations et intégration numériques (images, sons et vidéos) - est à même d'évoluer dans différents types d'entreprises : agences publicitaires, agences multimédia, agences ou services de communication intégrés à des entreprises ou des institutions, producteurs et diffuseurs de vidéos numériques, télé locales... Les métiers visés sont ceux alliant des compétences dans le domaine des technologies numériques à une approche création, avec une spécialisation vers les métiers de l'image, du son et de la vidéo numériques. Les compétences acquises permettront au diplômé de jouer un rôle d'assistant chef de projet, de créateur ou de réalisateur. Les deux parcours ouvrent toutefois sur des métiers assez différenciés :

#### Parcours Créations visuelles et sonores pour supports numériques :

- directeur artistique ;
- créateur infographiste (images 2D, 3D et animées) ;
- illustrateur ;
- webdesigner ;
- assistant chef de projet pour la communication par l'image ;
- compositeur numérique / illustrateur sonore.

### Parcours Vidéos numériques (télé locale et streaming) :

- assistant chef de projet création et diffusion de vidéos interactives ;
- concepteur / réalisateur au sein d'une télé-locale, d'une agence ou d'un service intégré de communication ;
- monteur / intégrateur image et son numériques ;
- compositeur numérique / illustrateur sonore.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

E1104 : Conception de contenus multimédias

E1402 : Élaboration de plan média

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

##### Descriptif des composantes de la certification :

Les enseignements se répartissent dans 5 Unités d'Enseignement (UE) :

- UE1 : Modules d'harmonisation (80h - 6 ECTS) comprenant une mise à niveau (culture artistique, audiovisuel, culture technologique, création multimédia).
- UE2 : enseignements communs (140h - 12 ECTS) de qualification en culture communicationnelle et organisationnelle.
- UE3 : enseignements communs (120h - 12 ECTS) de qualification en culture artistique et création.
- UE4 : approche professionnelle par parcours de spécialisation : approche professionnelle vidéo numérique (100h - 10 ECTS) ou approche professionnelle création graphique (100h - 10 ECTS).
- UE5 : projet tutoré (150h - 6 ECTS) et stage (16 semaines - 14 ECTS).

##### Contrôle des connaissances :

L'évaluation des connaissances des étudiants est conforme à l'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999.

- Les Unités d'Enseignement UE1, UE2, UE3 et UE4 relèvent d'un contrôle continu individuel des connaissances sous forme d'évaluations dans les matières théoriques et pratiques. La note de l'Unité d'Enseignement correspond à la somme de toutes les notes des modules affectés des coefficients définis.

- Mémoires et soutenances orales devant un jury d'enseignants et de professionnels pour le projet tutoré et le stage de l'UE5.

##### Attribution de la Licence Professionnelle :

Selon l'arrêté du 17 novembre 1999, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des Unités d'Enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (UE5).

##### Compensation :

Selon l'arrêté du 17 novembre 1999, la compensation entre éléments constitutifs d'une Unité d'Enseignement, d'une part, et les Unités d'Enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire. Dans le cadre du système européen, la compensation est organisée selon l'article 27 de l'arrêté du 23 avril 2002. Chaque Unité d'Enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens ; l'échelle des valeurs en crédits européens est identique à celle des coefficients. Un diplôme peut s'obtenir par compensation entre Unités d'Enseignement ce qui confère la totalité des crédits européens prévus pour le diplôme.

##### Capitalisation :

Une Unité d'Enseignement est acquise et les crédits européens sont capitalisables dès lors qu'une moyenne de 10/20 y est obtenue (article 25 de l'arrêté du 23 avril 2002). L'acquisition de l'Unité d'Enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. De même, sont capitalisables les éléments constitutifs des Unités d'Enseignement dont la valeur en crédits européens est également fixée.

##### Session de rattrapage :

Pour les étudiants ne satisfaisant pas aux conditions de délivrance du diplôme, une session de rattrapage est organisée 2 mois au moins après l'évaluation (article 29 de l'arrêté du 23 avril 2002) et au plus tard au mois de septembre.

Les rattrapages concernent uniquement les UE dont la moyenne est inférieure à 10/20 et, à l'intérieur de ces UE, uniquement les modules auxquels, l'étudiant n'a pas eu au moins une moyenne de 10/20. Si la note de rattrapage est inférieure à la note initiale, elle ne sera pas prise en compte.

### Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Jury désigné par le Président de l'Université. Le jury comprend au moins 10 membres, dont au moins un quart de professionnels (article 17 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée), le responsable pédagogique de la formation.
En contrat d'apprentissage	X	Jury désigné par le Président de l'Université. Le jury comprend au moins 10 membres, dont au moins un quart de professionnels (article 17 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée), le responsable pédagogique de la formation.
Après un parcours de formation continue	X	Jury désigné par le Président de l'Université. Le jury comprend au moins 10 membres, dont au moins un quart de professionnels (article 17 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée), le responsable pédagogique de la formation.

En contrat de professionnalisation	X		Jury désigné par le Président de l'Université. Le jury comprend au moins 10 membres, dont au moins un quart de professionnels (article 17 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée), le responsable pédagogique de la formation.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X		Jury désigné par le Président de l'Université. Le jury comprend au moins 10 membres, dont au moins un quart de professionnels (article 17 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée), le responsable pédagogique de la formation.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

**Référence du décret général :**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 12 juillet 2006 relatif aux habilitations de l'Université Strasbourg 1 à délivrer les diplômes nationaux.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

#### Pour plus d'informations

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

[Site web de l'Université de Strasbourg](#)

**Lieu(x) de certification :**

Université de Strasbourg : Alsace Lorraine Champagne-Ardennes - Bas-Rhin ( 67) [Strasbourg]

STRASBOURG

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

IUT de Haguenau - Université de Strasbourg

**Historique de la certification :**

ouverture en septembre 2006